

CT SPIP du 17.10.18

Déclaration liminaire de la CGT Insertion Probation

Au cours de cette mandature, marquant le retour d'une instance de dialogue social propre à nos services, la CGT insertion probation occupait 4 postes sur les 8 du CT SPIP. Forte de cette représentativité nous avons tenu notre rôle d'organisation majoritaire au sein des SPIP.

Nous avons investi sans relâche cette instance pour porter les positions de la CGT et faire de ce CT SPIP un lieu de débats. Ne nous contentant pas des sujets imposés par l'administration, qui a trop tendance à vouloir faire de cette instance une simple chambre de validation, nous, la CGT, avons su imposer à l'ordre du jour des CT des sujets au cœur de l'actualité des SPIP.

Ce constat s'impose encore aujourd'hui, a priori dernier comité technique de la mandature en cours. Alors que l'ordre du jour présenté par l'administration ne comporte que des points d'information, sur lesquels l'avis des organisations syndicales n'est que consultatif et sur des sujets pour lesquels les décisions sont déjà entérinées, la CGT a demandé et obtenu l'ajout de points d'information essentiels sur les travaux en cours concernant les RPO 2,3 et 4, et sur la situation des contractuels dans nos services.

Alors que l'administration a difficilement accouché du RPO 1 avec le vote d'une seule organisation syndicale à l'issue de plus de 2 ans de négociations, l'ouverture à marche forcée des suites du RPO laisse craindre un schéma similaire : des groupes de travail menés par la DAP avec un petit groupe de professionnels triés sur le volet. Un processus derrière lequel la DAP s'abrite pour éviter une consultation réelle des organisations syndicales, dont la CGT, pourtant largement majoritaire au sein des SPIP, et représentant l'ensemble des personnels à l'issue du processus démocratique que sont les élections professionnelles. La CGT a donc demandé que l'avancée des travaux soit portée à l'ordre du jour de ce CT SPIP pour être informée de l'orientation de ces travaux, afin de pouvoir y défendre l'intérêt des personnels et éviter d'aboutir à l'exemple caricatural du RPO1 où tout a été retenu – sauf la réalité des pratiques et des avis des terrains.

Le sujet des contractuels, enfin, est porté par la CGT dans un contexte particulier : la fin de la préaffectation en 2017, qui a généré une année blanche en terme de sortie d'école et conduit à ce que les DISP multiplient les recrutements de contractuels, à quoi s'ajoute la perspective de la Loi de Programmation pour la Justice – qui devrait marquer, entre autre, le retour des SPIP dans le pré-sentenciel. La CGT fait donc un constat simple : celui de l'existence d'un besoin de recrutement de 1100 postes de CPIP annoncé par ce projet de loi, et actuellement pourvu pour partie par des contractuels, souvent renouvelés, qui ont acquis des compétences et qui permettraient une intégration facilitée. Constat qui nous conduit aujourd'hui à défendre la création d'une voie d'accès spécifique au corps de CPIP pour ces personnels qui pourraient prétendre aux postes vacants issus de la CAP, impliquant l'existence d'organigrammes de référence qui, bien souvent, démontreraient qu'ils sont recrutés sur ces postes absents de proposition à la mobilité comme aux sortants d'école. Cette solution, qui permet à l'administration un recrutement massif et rapide, conforte également la CGT dans son objectif d'accès au statut de fonctionnaire titulaire de tous les agents.

C'est la seule garantie de la fin de l'emploi précaire, la seule qui permet la pérennité de l'emploi des agents de la fonction publique — fonction publique qui, au-delà du statutaire, reste et demeure un projet politique d'avenir.

